

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

numéro
CM_210126_06

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

*Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.*

*Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.*

*Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.*

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,  
BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle,  
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed,  
LAUGIER Elisabeth, ALIBERT Damien, BOSC David, BENAMMAR-KOLY Fadilha,  
DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Iz'ia, LAATEB Claude,  
RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, STADLER-LATOURE Magali

Absents avec pouvoirs :

GALEOTE Monique à DRUART David, ENNADIFI Fatiha à BENAMMAR-KOLY Fadilha,  
ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,  
COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOURE Magali

Absents :

<b>OBJET :</b>	<b>ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2021</b>
----------------	--

**VU** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

**VU** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

**VU** la délibération n°201710170004 du Conseil municipal du 17 octobre 2017, relative à la demande du bénéficiaire du régime forestier pour les parcelles en propriété de la commune de Lodève et sises sur le territoire communal de Les Plans,

**VU** la délibération n°MLCM\_191210\_14 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, relative au plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève,

**CONSIDÉRANT** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'Office National de la Forêt (ONF) le 4 décembre 2020 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme indiqué dans le tableau ci-dessous et de décider que les coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021 seront vendus en bois façonné.

**Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

- **ARTICLE 1 : ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1a	Amélioration	400	10.00	Oui	2021
2a	Amélioration	506	12.64	Oui	2021
3a	Amélioration	381	9.52	Oui	2021
4a	Amélioration	217	5.43	Oui	2021

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** que les coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021 seront vendus en bois façonné,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE

